

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/02/2019 Date de révision: 05/04/2023 Remplace la version de: 18/10/2022 Version: 4.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FREGATE SC Forme du produit : Mélange

Type (Nufarm) : Spécifique au pays

 Pays (Nufarm)
 : France

 Code CA
 : 1916

 Code du produit
 : NLI1070

 Code Oracle
 : 600000199

 Codes article
 : 100003492

UFI : HK9E-AHQW-XDA7-U8D0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm S.A.S.
IMMEUBLE WEST PLAZA
11 rue du Debarcadère
92230 COLOMBES - France
T +33140855050 - F +33147922545

FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme Français INRS : +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S. : +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 1/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

EUH208 - Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de cuivre tribasique	(N° CAS) 12527-76-3 (N° CE) 933-646-5 (N° Index) 029-018-00-7	26.95	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0.03	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0.05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si

l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 2/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des

diarrhées. Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Peut causer des crampes

d'estomac et des vomissements. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Porter un appareil respiratoire

autonome.

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Limiter l'épandage

des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Cf. rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Recueillir autant que possible le

liquide répandu dans des récipients hermétiques.

Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle

réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants.

danger

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 3/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à température ambiante. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à

l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Température de stockage : 0 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN 14605

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des main	s:				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants jetables					EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type)

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matér	iau:	
Condition	Matériau	Norme
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une		EN 14360

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

protection de la tête et du visage

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules	ABEK	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Vert. Bleu(e).
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : ≈ 100 °C

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 5/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité : Pas disponible Propriétés explosives : Non explosif. Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : Aucun(e) Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible

pH : 7.1

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Viscosité, dynamique : 1570 mPa.s
Solubilité : Eau: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : ≤ 2

Pression de vapeur égligeable aux conditions ambiantes

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1.24 - 1.29 g/cm³ Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible : Non applicable Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 6/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
TOXIGITE AIGUE (OTAIE)	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
Toxicité aiguë (inhalation)	remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa
TOXICILE aigue (IIIIIaiation)	remplis)
FREGATE SC	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	Non pertinent
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)
DL50 orale rat	670 – 784 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) pH: 7.1
Indications complémentaires	: lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis) pH: 7.1
Indications complémentaires	: lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Indications complémentaires	: Cochon d'Inde
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Cancérogénicité	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
Toxicité pour la reproduction	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 7/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FREGATE SC	
CL50 96 h poisson	13.18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (sulfate de cuivre tribasique)
CE50 72h algues	> 12.3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (sulfate de cuivre tribasique)
EC50, Daphnia magna (Puce d'eau)	0,0167 mg/L (21 jours, sulfate de cuivre tribasique)
IC50, toxicité envers les bactéries	> 100 mg/L
CL50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 155 mg/kg
CL50, Oral, Apis mellifera (abeille)	23 μg/abeille (24 heures)
CL50, Cutané, Apis mellifera (abeille)	40 μg/abeille (24 heures)
Autres informations écotoxicologiques	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Sulfate de cuivre tribasique (12527-76-3)	
CL50 96 h poisson	13.18 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 96 h poisson	> 19.3 mg/l Cyprinus carpio (Carp)
CE50 48 h crustacé	0.0308 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
CEr50 algues	0.02229 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	76.8 mg/l Danio rerio (Poisson zèbre)
NOEC chronique poisson	0.97 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0.057 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
Paramètre d'évaluation : mortalité, CL50, Espèce : Daphnia magna (études de 21 jours avec sédiments)	Toxicité : 0,0167 totale (mm) (Echelle de temps / type de test : 21 j (semi-statique))
Paramètres d'évaluation : Reproduction, NOEC, Espèce : Daphnia magna (études de 21 jours avec sédiments)	Toxicité : 0,0334 total (mm) (Echelle de temps / type de test : 21 j (semi-statique))
LD50, Apis mellifera, orale	40 μg/abeille
LD50, Apis mellifera, Contact	> 23.5 µg/abeille
LR50, Aphidius rhopalosiphi, Mortalité	> 0.1344 kgCu/ha
LR50, Typhlodromus pyri, Mortalité	0.08 kgCu/ha

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfate de cuivre tribasique (12527-76-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 8/13 1916

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FREGATE SC

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≤ 2

Sulfate de cuivre tribasique (12527-76-3)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FREGATE SC

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Réemploi de l'emballage interdit.

: Déchets industriels.

: 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (copper(II)-ions)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT.
LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions)	LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions)	(55885.(11) 10115)	LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions)	LIQUIDE, N.S.A. (copper(II)-ions)

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 9/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Description document de transport

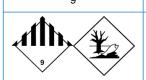
UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(copper(II)-ions), 9, III

UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(copper(II)-ions), 9, III,
POLLUANT MARIN

UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (copper(II)ions), 9, III UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(copper(II)-ions), 9, III

UN 3082 MATIÈRE
DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A.
(copper(II)-ions), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport











14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour Dangere

l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Dangereux pour l'environnement : Oui

Ш

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e)

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 90 :

: TP1, TP29

90 3082

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

 Quantités limitées (IMDG)
 : 5 L

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E1

 Instructions d'emballage (IMDG)
 : P00

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PPNombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction) Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 11/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies profe	essionnelles	
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	
RG 84	'	

Autres informations, règlementations sur les

: 4510

restrictions et interdictions

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun(e)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Date de révision	Modifié		
	Remplace la fiche	Modifié		

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		

Date d'impression: 05/04/2023 FR - fr 12/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.